

CORPORATION MÉTAUX PRÉCIEUX DU QUÉBEC

Corporation Métaux Précieux du Québec tiendra l'AGA le 11 octobre et émet des actions en paiement de dettes

Montréal, le 8 septembre 2022 - Corporation Métaux Précieux du Québec (« QPM » ou la « Société ») (TSX.V : QPM, FSE : YXEP, OTCQB : CJCFF) annonce qu'elle tiendra son assemblée annuelle des actionnaires (l'« **Assemblée** ») le 11 octobre 2022. Le 22 juillet 2022, la Société a annoncé le report de son assemblée annuelle des actionnaires prévue le 28 juillet 2022 à une date ultérieure. La circulaire d'information modifiée et mise à jour relative à l'Assemblée sera disponible sur le site Web de QPM et dans le profil d'émetteur SEDAR de la Société au www.sedar.com.

Actions pour dettes

QPM a conclu des ententes pour émettre un total de 208 930 actions ordinaires en règlement de dettes de deux administrateurs actuels et de trois anciens administrateurs de la Société pour un montant total de 29 250 \$ (le « **Règlement de la dette** »). Le Règlement de la dette est payé en relation avec les services rendus par les administrateurs actuels ou anciens administrateurs au cours du premier trimestre de l'exercice en cours.

Le conseil d'administration et la direction de QPM croient que le Règlement de la dette est dans le meilleur intérêt de QPM puisqu'il aidera la Société à préserver sa situation de trésorerie. Les actions ordinaires devant être émises dans le cadre du Règlement de la dette seront émises à un prix réputé de 0,14 \$ l'action et seront assujetties à une période de détention de quatre mois conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable et aux politiques de la Bourse de croissance TSX.

Le Règlement de la dette est considéré comme une « *opération entre parties liées* » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (« **Règlement 61-101** »). Le Règlement de la dette sera exempté des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des actionnaires minoritaires du Règlement 61-101, car les titres de QPM ne sont cotés à aucune bourse identifiée à l'article 5.5(b) du Règlement 61-101 et ni la juste valeur marchande des actions ordinaires à émettre dans le cadre du Règlement de la dette ni des services rendus relativement aux dettes faisant l'objet du Règlement de la dette dépasse 25 % de la capitalisation boursière de QPM.

À propos de Corporation Métaux Précieux du Québec

QPM est une société d'exploration aurifère avec de vastes terrains sur le territoire très prometteur d'Eeyou Istchee Baie-James, au Québec, à proximité de la mine d'or Éléonore de Newmont Corporation. Le projet phare de QPM est le projet Sakami avec des teneurs significatives et des cibles bien définies prêtes à forer. L'objectif de QPM est d'explorer rapidement le projet Sakami et de le faire progresser à l'étape de l'estimation de ressources minérales.

Pour plus amples renseignements, communiquer avec :

Normand Champigny
Chef de la direction
Téléphone 514 979-4746
Courriel : nchampigny@qpmcorp.ca

*La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation
(au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX)
n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué.*